Image not found or type unknown

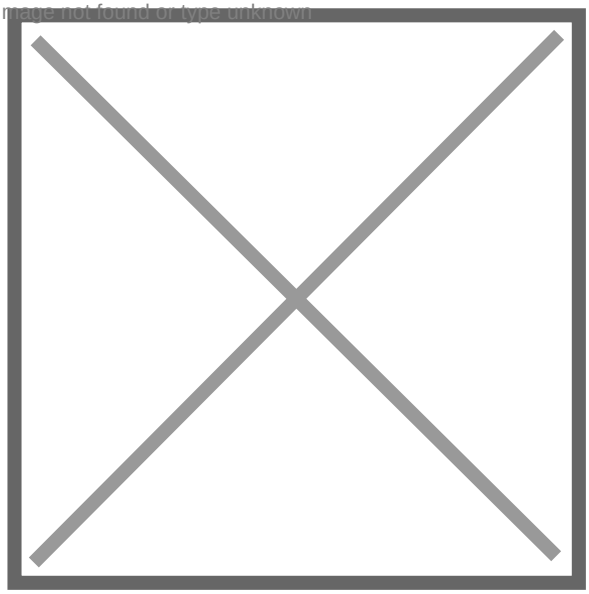

Gardes de mes filles en cas de dèces

Par **iser**, le **07/03/2008** à **12:56**

Bonjour , j'ai 40 ans je suis seul avec mes 2 filles (3 et 6 ans) que deviendrais elles en cas de dèces , ma soeur ou un membre de ma famille pourait elles les prendre en charge ,si oui que faut il faire?

Dans l'attente d'une réponce ,recevez mes salutations

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **13:58**

Bonjour

Vous pouvez faire un testament précisant votre volonté quant à la garde de vos filles si vous venez à décéder.

Si vous ne faîtes pas de testament il appartiendra au conseil de famille et par la suite au juge de déterminer, au vu des intérêts des enfants, qui en aura la garde.

Attention si l'autorité parentale n'a pas été retirée au père alors il en aurait la garde de droit.

Restant à votre disposition

Par **iser**, le **08/03/2008** à **21:09**

Merci Maître pour votre réponce . ISER

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés